

CAVAMAC

Agents Généraux d'Assurance

Caisse d'Allocations Vieillesse des Agents et Mandataires d'Assurance et de Capitalisation
104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris
Tél. 01 44 01 18 00
www.cavamac.fr

MALADIE

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 308 € en 2009).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 308 € à 171 540 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 625 €	3 155 €	4 630 €	6 105 €

- **Prestations** - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

La Prévoyance CAVAMAC est un régime d'assurance invalidité-décès obligatoire en remplacement du régime invalidité-décès de la PRAGA depuis le 1^{er} janvier 2004.
Ce régime couvre **deux risques** : l'invalidité définitive et le décès.

- **Cotisations**

1% des commissions et rémunérations brutes de l'année précédente,

Seuil plancher = 32 659 € en 2009 - Plafond = 12 fois ce seuil plancher, soit 391 908 € en 2009.

- **Prestations**

Incapacité temporaire totale	Néant- pas d'IJ
Invalidité permanente et totale depuis au moins 1 an (versée jusqu'à 59 ans) - Invalidité à partir de 66% - Invalidité de 33 à 66% Taux d'invalidité = n	25 % de la totalité des commissions brutes et rémunérations retenues pour le calcul de la cotisation (voir plancher et plafond ci-dessus). La pension ne peut pas être inférieure à la moitié du seuil plancher. 3 n/2 de la pension d'invalidité totale (n = taux d'invalidité)
Décès : capital décès maladie (doublé en cas d'accident)	25 %(*) de la totalité des commissions et rémunérations brutes servant de base aux cotisations de l'année du décès, ou sur la moyenne des trois dernières années, (la solution la plus favorable étant retenue), dans la limite du plafond de 382 680 € .

(*) ce pourcentage est porté à **50%** si les bénéficiaires sont le conjoint et/ou les descendants

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 29 162 €, ouvrant droit à 450 points maximum
 puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 29 162 € à 171 540 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 744 € : 150 €

Cotisation maximale : 4 786 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 786 €

valeur du point retraite de base : 0,5272 € en 2009

- Régime complémentaire CAVAMAC :

Taux appelés à 142,90 % sur les commissions brutes de 2008 plafonnées à 391 908 € (cotisations obligatoires à partir d'un montant de commissions brutes de 32 659 €).

Taux de cotisation : 9 % (5,3 % à la charge de l'agent, et 3,70 % pour la compagnie).

La cotisation n'est due au titre d'une année civile que lorsque les commissions brutes de l'AGA au cours de l'exercice précédent ont atteint un "plancher" de **32 659 €**. Dans ce cas, la cotisation est calculée sur la totalité des commissions brutes limitées à un plafond de 12 fois le plancher, soit **391 908 €**. Cependant, l'agent général d'assurance dont les commissions sont d'un montant inférieur au "plancher" peut maintenir son adhésion en cotisant sur la base du "plancher".

valeur du point en 2009 : 0,326 €

coefficient de référence : 6,463 €

➤ Prestations :

Théoriquement acquises à 65 ans pour 40 années de cotisations :

- **Régime de base** : nombre de points X valeur du point

- **Régime complémentaire CAVAMAC** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point

- régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 116,80 € par an.
- Régime complémentaire : Réversion conjoint : 60 % des droits acquis à 65 ans

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 841 €	3 241 €	3 641 €
Régime CAVAMAC obligatoire	2 915 €* 2 915 €	7 420 €** 7 420 €	13 250 €*** 13 250 €	20 771 €**** 20 771 €
Total	5 065 €	10 261 €	16 491 €	24 412 €
*calcul sur 55 000 € de commissions brutes (cotisation de l'Agent = 5,3 %) **calcul sur 140 000 € de commissions brutes ***calcul sur 250 000 € de commissions brutes ****calcul sur 400 000 € de commissions brutes (plafond : 391 908 €)				
- Droits de retraite théoriquement acquis (en 40 années de cotisations)				
Régime de base	678 €/mois	816 €/mois	847 €/mois	878 €/mois
Régime CAVAMAC*	583 €/mois	1483 €/mois	2648 €/mois	4 151 €/mois
Total	1 261 €/mois	2 299 €/mois	3 495 €/mois	5 029 €/mois

*Points acquis sur la cotisation contractuelle complète de 6,30% (Agent + Compagnie)

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.